

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

LE PERCHE ORNAIS

RÉSILIENT PAR NATURE



PAYS DU PERCHE ORNAIS



Programme européen LEADER



Le programme **LEADER - Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale** - accompagne les porteurs de projet privés et publics dans le montage, le suivi, le financement et la valorisation de projets innovants de développement rural.

Une enveloppe d'**1 560 569 €** pour la période 2023-2027 a été accordée pour l'ensemble du territoire du Pays du Perche ornais



Plan d'actions



Fiche-action n°1 - Adaptation aux changements climatiques, lutte contre l'érosion de la biodiversité, transition énergétique

Mise en œuvre opérationnelle des orientations des PLUi pour la maintien et/ou la préservation des Trames verte et bleue, mise en œuvre d'actions exemplaires de transition énergétique



Fiche-action n°2 - Développement de filières locales et économie circulaire

Émergence et/ou structuration de filières de productions durables typiques du Perche et/ou de nouvelles filières d'économie circulaire



Fiche-action n°3 - Adaptation des services aux nouveaux besoins et aux nouvelles mobilités

Mise en œuvre de services à la personne et/ou aux familles, modernisation de services inclusifs et/ou écoresponsables, développement de nouvelles mobilités décarbonées et/ou acculturation numérique



Plan d'actions

Fiche-action n°4 - Soutien aux initiatives locales de création de lien social



Développement du lien social, renforcement de la cohésion sociale en lien avec le développement durable, la prévention et/ou la lutte contre les discriminations

Fiche-action n°5 - Mutualisation des expériences par la coopération inter-territoriale



Mise en œuvre de projets coopératifs avec d'autres territoires LEADER en France et/ou en Europe sur des thématiques communes en réponse à la stratégie LEADER de chaque territoire

Fiche-action n°6 - Animation, communication, gestion et évaluation du GAL



Fiche-action dédiée au Groupe d'Action Locale (GAL) afin d'assurer les frais nécessaires à l'animation du programme LEADER



Conditions d'éligibilité



- Les **personnes morales publiques et privées** sont éligibles : collectivités, entreprises, associations... pas les particuliers
- Dépenses éligibles : **frais d'études, petits travaux, équipement, matériel, ingénierie, animation, communication...** pas les achats fonciers ni immobiliers ni les constructions
- Montant maximal de dépenses éligibles : **1 million € HT**
- Taux maximum d'aides publiques : **100 %**
- Taux d'intervention : **jusqu'à 80 %**
- Seuil de l'aide : **5 000 €**
- Plafond de l'aide : **80 000 €**
- Un cofinancement public est obligatoire pour les porteurs de projet privés

Un Comité analyse votre projet, le sélectionne et attribue l'aide en fonction d'une grille d'analyse spécifique



Points de vigilance



Avant toute pré-demande LEADER :

- ne pas engager juridiquement votre opération (signature de devis ou de bon de commande, notification du marché public...)
- contacter le Pays du Perche ornaïs

Commande publique

- Respecter les règles de la commande publique dès le 1er € selon les seuils de procédure et de publicité en vigueur
- Indiquer le soutien de l'Union Européenne dans le dossier de consultation des entreprises
- Se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre dès que possible (frais éligibles)

Sélection du projet

- Répondre aux critères de sélection des projets : atténuation et adaptation au changement climatique, développement durable, égalité femme-homme, prévention et lutte contre toute forme de discrimination, innovation, expérimentation, coopération, partenariat, réseau

Publicité européenne

- Respecter les règles de publicité européenne dès le début de votre projet sur tous les supports physiques et dématérialisés : documents de travail, comptes-rendus, articles de presse, réseaux sociaux, site Internet...

Contrôles

- Se soumettre à la visite sur place avant paiement et aux contrôles prévus
- Conserver le bien pendant au moins 3 ans et archiver le dossier pendant au moins 10 ans
- En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement de tout ou partie des sommes perçues sera exigé

Vie d'un dossier



- Pré-demande d'aide
- Présentation du projet en Comité LEADER pour avis préalable
- Demande d'aide complète (**maximum 1 an après le Comité**)
- Instruction du dossier
- Passage du dossier en Comité pour avis définitif
- Conventionnement
- Réalisation de l'opération et contrôle sur place
- Demande de paiement
- Versement de la subvention

Pour vous accompagner



Pauline DUPUIS

Animatrice LEADER

02 33 85 80 88

leader@payspercheornais.fr



Mélanie VALLET

Gestionnaire LEADER

02 33 85 35 89

gestion@payspercheornais.fr

UNE QUESTION ? NOUS CONTACTER



Maison des Territoires - Zone de la Grippe
61400 Mortagne-au-Perche



02 33 85 80 80



leader@payspercheornais.fr



pays-perche-ornais.jimdosite.com

